

Dossier des oeuvres universitaires



- Bourse d'étude
- Hébergement
- Restauration
- Transport

La direction des œuvres universitaires est un organisme qui met à la disposition de l'étudiant les conditions sociales qui lui permettent de se consacrer exclusivement à ses études. Les tâches principales des différents services de la direction des œuvres universitaires sont :

- Gestion des bourses
- Planification et organisation du transport universitaire
- Gestion des restaurants universitaires
- Hébergements des étudiants dont l'éloignement est justifié.

1- Bourse d'étude :

Pour qu'un étudiant bénéficie d'une bourse d'étude, il doit être titulaire d'un baccalauréat et régulièrement inscrit à l'université. Le montant de la bourse dépend du revenu mensuel des parents.

Le bénéfice de la bourse est subordonné au dépôt d'un dossier lors de la période des inscriptions à l'université. Il comporte:

- Un imprimé à remplir (fourni par l'administration)
- Copie de l'attestation du bac
- Un original du certificat d'inscription
- Relevé des revenus des parents (ou attestation de chômage)
- Extraits des actes de naissance de l'étudiant
- 2 enveloppes timbrées et libellées à l'adresse de l'étudiant.
- 2 photos d'identité
- Copie de l'attestation d'ouverture d'un compte courant (avec le N° du compte CCP) au nom de l'étudiant. Elle est délivrée par l'agence postale, desservant le domicile, lors du dépôt du dossier.

Important : Dans le cas où l'un ou les deux parents sont dans le secteur de l'éducation ou de l'enseignement supérieur, l'attestation de travail remplace le relevé des émoluments (revenus) et ce quelque soit le montants des revenus.

2- Hébergement:

Pour ouvrir droit à un hébergement dans une cité universitaire, l'étudiant (e) doit remplir les conditions suivantes :

- Etre titulaire d'un baccalauréat et régulièrement inscrit à l'université.
- Etre bénéficiaire d'une bourse universitaire
- Etre âgé de moins de 28 ans.
- Eloignement du domicile parental de plus de 50 Km pour les garçons et de plus de 30 Km pour les filles.

Pour établir la carte des œuvres universitaires, l'étudiant doit présenter, lors de la période des inscriptions, les documents suivants :

- Copie de l'attestation du bac
- Attestation d'inscription à l'université de Sétif
- Quittance d'électricité du dernier trimestre pour les résidents dans la wilaya de Sétif.
- Extrait d'acte de naissance
- Carte d'identité nationale pour les résidents dans d'autres wilayas.

Après vérification, les documents en question seront rendus, sur place, au concerné.



3- Restauration :

Tout étudiant régulièrement inscrit à l'université a droit à l'accès aux restaurants universitaires, sur présentation de la carte.



4- Transport :

L'étudiant régulièrement inscrit à l'université bénéficie du transport universitaire.
Pour établir la carte de transport, l'étudiant doit fournir :

- Carte des œuvres universitaires.
- Une photo d'identité
- Paiement des frais de transport



a- Le transport urbain: Il est assuré par 89 bus. Il relie les différentes cités universitaires et les différents campus de l'université. D'autres lignes assurent aussi des navettes entre l'université et les différents quartiers de la ville de Sétif. Nous citons : El Hidhab, Tandja, CEM Bekhouche, Bizar, Belair, Les tours, Bouaroua et la Cité 200 Lgts.

b- Le transport Suburbain:

Il est assuré par 104 bus et cars. Pour les étudiants non hébergés dans les cités universitaires et habitants dans d'autres localités, un transport suburbain est assuré. Les dessertes sont vers les agglomérations suivantes : Ain Taghrout, Beni Fouda, Ras Elma, Bir ElArch, Salah Bey, Ain Abbassa, Ain Elkbira, Amoucha, Ain Oulmane, El Eulma, Bir Hadada, Guedjel, Ain Trik, Guellal, Kasr El Abtal, Ouricia, Ain Lahdjar, Ain Arnat, Ouled Saber, Mahdia, Ain Messaoud, Cheikh Laifa, Mezloug, Draa El Miaad, Tizi N'Bechar et Lahchichia.

Remarque: Les horaires, des différentes Lignes, sont aménagées en fonction des emplois du temps pédagogiques.